

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 18 novembre 2021 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M LE CAM Gilles, Mme MERCERON Francine, M. DRUART Sébastien, Mme CADOUX Monique, M DEMARIGNY Fabrice, M ROBICHON Alain, M CESTO Félix, Mme MAZURAS Christine, M SERON Christophe, M. MAKOWSKI Bruno, Mme KRISHNAN Monique, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M PAIN Frédéric.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M DALLEMAGNE Gérard à M SERON Christophe,
Mme GONSARD-DORET Chantal à M ROBICHON Alain,
Mme DESBOIS Hélène à M DRUART Sébastien,
Mme JAMART Anne à M LE CAM Gilles,
M GEOFFRÉ Pascal à Mme FOUQUE-DUVAL Michelle.

ABSENT EXCUSÉ NON REPRÉSENTÉ :

Mme DROT Sylvaine.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (13 présents / 5 pouvoirs régulièrement donnés / 18 votants), Monsieur MAKOWSKI Bruno est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2021/145 - société Eurodata - achat de chèques carburant - 1 187,00 €
- Décision n° 2021/146 - société Fountain - achat consommables machine à café - 141,25 €
- Décision n° 2021/147 - société Leclerc - denrées alimentaires - ateliers du soir - 110,81 €
- Décision n° 2021/148 - société Adelya - achat de détergent lave-vaisselle - cantine - 23,26 €
- Décision n° 2021/149 - société Décathlon - achat de filets de but et crochets - 320,00 €
- Décision n° 2021/150 - société Le Holloco - achat robinet, soupape et joint - service technique - 124,80 €
- Décision n° 2021/151 - société Guillebert - achat d'une binette - service technique - 29,32 €
- Décision n° 2021/152 - société Inapa - achat de ramettes papier - école - 154,20 €
- Décision n° 2021/153 - société Bruneau - achat de fournitures administratives - ateliers du soir - 121,74 €
- Décision n° 2021/154 - société Le Grand Cercle - achat de livres - bibliothèque - 542,58€
- Décision n° 2021/155 - société Savoirs Plus - achat de fournitures pour la rentrée scolaire - 6 709,75 €
- Décision n° 2021/156 - société MF Promotion - conseil rédactionnel AVN 30 - 5 460,00 €
- Décision n° 2021/157 - société Herpin - pose d'un arrêt électromécanique - école - 708,00 €
- Décision n° 2021/158 - société Fiquet - vérifications électrique des bâtiments communaux - 3 777,74 €
- Décision n° 2021/159 - société Rexel - réparation d'un lavabo - école - 269,10 €
- Décision n° 2021/160 - société ALECB B. - remplacement de carte SIM du panneau d'information - 400,80 €
- Décision n° 2021/161 - société Reva 9 - réparation d'une débroussailleuse - 156,93 €
- Décision n° 2021/162 - société Groupe Territorial - mise à jour du memento d'accueil - état civil - 68,90 €
- Décision n° 2021/163 - SCP Brier - relevé topographique rue des Dagnaudes - 1 320,00 €
- Décision n° 2021/164 - association A Vos Pupitres - concert lors des journées du Patrimoine - 1 000,00 €

- Décision n° 2021/165 - société PFM - achat compositions florales - Printemps de Neuville - 649 ,00 €
- Décision n° 2021/166 - société En Cas Gourmand - cocktail vernissage Printemps de Neuville - 2 249,50 €
- Décision n° 2021/167 - société RPS REPRO - panneau d'information - travaux allées cimetièrre - 145,99 €
- Décision n° 2021/168 - société Olicars - rotation piscine de Vauréal - école - 330,00 €
- Décision n° 2021/169 - société Vivol - achat de deux tableaux blancs - école - 350,00 €
- Décision n° 2021/170 - société CAP - achat d'un ilot d'activités - école - 339,19 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste. Aucun commentaire n'est formulé.

Monsieur le Maire indique qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMARIGNY. Celui-ci rappelle que la Commission des Finances s'est réunie le 15 novembre dernier pour examiner ce point. Il remercie chaleureusement les agents communaux qui ont préparé ce dossier.

Le Budget Primitif (BP) était relativement bien calibré et, comme l'affectation du résultat de l'exercice 2020 a été réalisé par le Conseil en mars 2021, une simple Décision Modificative (DM) suffit là où est habituellement voté un Budget Supplémentaire (BS).

L'enveloppe globale du Budget Primitif n'est pas modifiée, elle reste identique à celle votée en mars 2021.

La DM est motivée par les raisons suivantes :

En fonctionnement :

Il est proposé une augmentation pour le personnel non titulaire de 40 000 €. C'est une enveloppe confortable qui ne sera sans doute pas utilisée dans son intégralité mais il a été jugé sage de sécuriser au maximum l'ajustement. Cette augmentation est justifiée par : des modifications de durée du temps de travail de plusieurs agents ; l'augmentation réglementaire des cotisations sociales et des régimes indemnitaires ; le recours plus intensif à des enseignants et des intervenants extérieurs pour encadrer les études et les ateliers périscolaires ; du remplacement de personnel absent.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) annonce régulièrement abandonner des poursuites vis-à-vis d'usagers en défaut de paiement. Cette régularisation comptable doit apparaître annuellement dans le budget avec un montant provisionné. Pour 2021, il est proposé d'ajouter sur la ligne correspondante une somme non prévue de 213,45 €.

En investissement :

Pour la première fois, la Commune a eu connaissance *via* la DDFiP d'un recours à l'encontre de celle-ci par un usager qui estimait avoir indument payé tout ou partie de sa taxe d'aménagement. La DDFiP a donné gain de cause au contribuable et la Commune doit dès lors rembourser la somme de 10 330 €.

La ligne budgétaire correspondante doit être créditée de ce montant. En contrepartie, la ligne d'acquisition de terrains est minorée de ce même montant afin de conserver un budget constant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZURAS qui constate que la somme à rembourser est conséquente et demande si la Commune verse également des pénalités ou des indemnités de réparation.

Monsieur le Maire répond que le dossier est instruit par les impôts et que la Commune ne dispose pas de tous les détails de la procédure. Il précise néanmoins que la Commune ne rembourse que le strict montant indument versé par ce contribuable.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres de la DM n° 1 pour l'exercice 2021 qui sont les suivants :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	213.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	213.45 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 213.45 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 213.45 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 213.45 €	0.00 €	40 213.45 €
 INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	10 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	10 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	10 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 330.00 €	10 330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		40 213.45 €		40 213.45 €

Ce point est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que cette décision est habituelle et qu'elle consiste à ouvrir des crédits pour un exercice sans attendre le vote du BP correspondant afin de garantir la continuité du fonctionnement de la Mairie.

Il rappelle qu'en fonctionnement, il sera possible de mandater la somme inscrite au BP 2021, soit 1 459 843,11 € TTC (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En investissement, il sera possible de dépenser le quart de la somme inscrite au BP 2021, soit :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Montant du budget annuel voté en investissement en 2021	Limitation d'ouverture de crédits au 01/01/2022 = 25 % des crédits 2021
20	Immobilisation incorporelles	65 000,00 €	16 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	415 056,00 €	103 764,00 €
23	Immobilisation en cours	1 000 053,00 €	250 013,25 €

Monsieur DEMARIGNY précise que le BP 2022 devrait être présenté au Conseil Municipal au mois de mars 2022.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX afin qu'elle puisse exposer les conclusions rendues par la Commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 17 novembre dernier.

Madame CADOUX indique que le principe est d'augmenter les tarifs de 3 % puis elle donne le détail des chiffres prix par prix.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande la raison pour laquelle cette augmentation est portée à 3 %.

Monsieur le Maire répond qu'il a été décidé de rester sur la même logique qu'en 2016 avec un ratio de participation de 40 % pour les familles et 60 % pour la Commune.

Cela intègre notamment le coût de l'augmentation des repas livrés et servis.

Madame FOUQUE-DUVAL demande si une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des familles.

Monsieur le Maire répond que non, mais qu'il a été répondu à une demande forte des parents avec la fourniture de repas bio plusieurs fois par semaine. Il ajoute que l'encadrement des enfants par le personnel a été renforcé.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût de 3 % correspond à 20,16 € pour un enfant qui fréquente la cantine 36 semaines par an, quatre jours par semaine.

Il ajoute que le coût du centre de loisirs est annuellement augmenté par la Commune d'Éragny et que l'augmentation n'a pas été répercutée aux usagers pour 2020 et 2021.

Il signale par ailleurs que l'offre des ateliers du soir a été améliorée qualitativement en raison de leur succès avant de donner la parole à Monsieur PAIN.

Celui-ci considère que si l'augmentation peut être considérée comme légitime, il aurait été plus pertinent de présenter les raisons de cette évolution tarifaire avant de mentionner en préambule l'augmentation strictement mécanique de 3 %.

Monsieur le Maire annonce qu'une réflexion est en cours concernant la mise en place d'un quotient familial et que le chantier devrait aboutir à une mise en œuvre opérationnelle en septembre 2022. Cela permettra de prendre en compte les revenus des foyers dans la facturation.

Madame FOUQUE-DUVAL demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'attendre la mise en place du quotient familial pour procéder à une augmentation de prix.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, la commission a jugé plus transparent de décorrélérer les deux. Il donne ensuite la parole à Monsieur DEMARIGNY qui rappelle que les coûts des services périscolaires ont augmenté de 13,5 % et qu'il est proposé d'en faire peser sur les usagers seulement 3 %.

Un effort conséquent est réalisé par la Commune pour ne pas faire peser de façon trop importante cette augmentation sur les familles.

Monsieur PAIN estime qu'il est dommage de mettre en œuvre cette augmentation à cette période alors que d'importantes augmentations sont annoncées concernant le coût du gaz.

Monsieur le Maire répond que cela aurait conduit à brouiller les messages avant de redonner la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui souhaite savoir s'il y a du gaspillage alimentaire au sein de la cantine.

Monsieur le Maire répond que malheureusement il y en a forcément mais que les agents font leur possible pour l'endiguer.

La mise en place du self et l'application de la Loi EGALIM vont permettre de faire plus de pédagogie et de sensibilisation au gaspillage alimentaire, notamment en pesant les déchets et en mettant en place plus de tri sélectif. Des actions de sensibilisation seront mises en place avec le concours de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), compétente en la matière.

Ce point est approuvé à la majorité (pour 15 ; contre 1 ; abstention : 2).

AVIS SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR) DE NEUVILLE-SUR-OISE

Monsieur le Maire indique qu'à la faveur du passage à la nomenclature comptable M57, la Commune a été interpellée par la DDFiP qui a constaté qu'une ligne comptable et un budget associé dédiés à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) étaient devenus inactifs depuis des années.

L'association est elle-même inactive et la DDFiP demande à la Commune un avis sur sa dissolution.

Des contacts ont été pris avec certains exploitants agricoles et il s'avère que si l'association existe encore juridiquement, tout son fonctionnement et sa gestion ont été transmis à la CUMA de Cergy (Coopérative de Mutualisation de Matériels Agricoles en commun).

Des échanges de courriers sont intervenus pour informer les différents exploitants concernés et la CUMA.

Monsieur PAIN demande quel est l'objet de l'association et à quel titre la Commune doit émettre un avis.

Monsieur le Maire répond que l'AFR a pour objectif de gérer du matériel agricole en commun. De plus, elle a été créée par arrêté Préfectoral en 1988 et, parallélisme des formes oblige, pour la dissoudre, seul le Préfet est compétent en prenant un arrêté.

Enfin, la Commune étant membre de l'association, elle est amenée à émettre un avis.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame CADOUX annonce le concert de Jazz Au Fil de l'Oise du samedi 20 novembre au foyer.

Madame MERCERON annonce le prochain petit déjeuner Neuvillois qui aura lieu à l'annexe de la Mairie le samedi 20 novembre et qui sera consacré au développement des parcs d'activités du secteur de la gare. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faire découvrir les sociétés implantées à Neuville.

L'accueil des nouveaux arrivants se tiendra le samedi 27 novembre à l'annexe de la Mairie et sera suivi de la remise des diplômes du travail et de la remise du prix du concours photo.

Des contes de Noël seront lus à la bibliothèque le samedi 18 décembre à 10H00 à l'annexe de la Mairie.

Dans le cadre du téléthon, l'Association Neuvilloise de Pétanque (ANP) organisera un concours de belote au foyer le vendredi 26 novembre.

Toujours pour le téléthon, l'association Temps Libre à Neuville organisera de la danse de salon les 3 et 4 décembre, de nombreuses activités seront proposées par l'association ADN Espace Forme.

La soirée sera ponctuée par une représentation théâtrale au foyer communal.

Le 5 décembre les associations proposeront de la marche à pieds et de la zumba.

Monsieur le Maire annonce la tenue du marché de Noël le samedi 4 décembre avec de nombreux stands aux propositions riches et variées.

Les colis de Noël seront distribués le 17 décembre prochain.

Les vœux aux entreprises se feront le 13 janvier tandis que les traditionnels vœux à la population se feront le samedi 22 janvier.

Monsieur le Maire rappelle que bien évidemment, tous ces événements pourront être adaptés, voire annulés, en fonction de l'évolution de crise sanitaire.

Il remercie chaleureusement les bénévoles et les associations pour leur investissement dans l'organisation de ces nombreux événements car sans eux, autant de diversité et de qualité ne pourraient pas être au rendez-vous.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire propose la projection de la vidéo sur le 25^{ème} salon du Printemps de Neuville réalisée par la société INCITE Communication. Celle-ci s'avère très appréciée par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée fin janvier / début février 2022.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 21H20.

La séance est suivie d'une présentation du schéma de mutualisation porté par la CACP par deux représentants de celle-ci.

